



Licenciement pendant un accident de travail

Par **fany06**, le **17/04/2008 à 14:32**

bonjour, j'ai été embauché en juillet 2007 en CNE. En juillet 2008, j'ai été en accident de travail jusqu'à aujourd'hui car je suis poseur aluminium et mon patron m'a involontairement fait une coupure au doigt. Malheureusement, ne disposant pas de trousse de secours, il m'a collé un bout de scotch de travail sur le doigt pour arrêter le saignement. Une semaine plus tard, je me trouvais à l'hôpital pour une infection de la main. Je me suis fait opéré le 19 janvier et, depuis, je suis en accident de travail, ne pouvant pas me servir de ma main correctement. Le problème étant quand ce jeudi 17 avril, je viens de recevoir une lettre recommandée de licenciement de mon employeur. Il y explique ses raisons même si, en contrat nouvelle embauche, il n'y est pas obligé. Il explique que la situation économique de l'entreprise ne lui permet pas de me garder au sein de la société et aussi que mon travail n'a pas été correct suite à plusieurs plaintes de clients mécontents. Hors ceci est faux car ce ne sont que des excuses pour me licencier. A-t-il le droit de me licencier en étant en accident de travail qu'il a reconnu et sous contrat CNE ? Merci.